

BERNADETTE CABOURET

Les gouverneurs au temps de Libanios et Julien. Réalité et représentation

L'Orient romain est au Bas-empire un ensemble prospère et doublement structuré, à la fois par le découpage administratif de l'Empire en préfectures, diocèses, provinces et par le tissu très dense des cités qui préexistent souvent de longue date, tant l'urbanisation au Levant est un phénomène ancien. Un rôle éminent est dévolu au Préfet du prétoire d'Orient qui est, dans la partie orientale, le plus haut fonctionnaire de l'Empire : il a droit de regard sur les vicaires, placés à la tête des diocèses¹ et des gouverneurs, à la tête des provinces et contrôle ainsi toute l'administration civile. C'est par lui que transitent les lois. Cette hiérarchie est importante à rappeler, car elle conditionne les pouvoirs et la « marge de manœuvre » des gouverneurs par rapport à leurs supérieurs, par rapport à l'administration centrale et par rapport aux cités, en l'occurrence les curiales et les magistrats municipaux. L'influence, la puissance des gouverneurs sont ce que les auteurs, dont Libanios, appellent la *dynamis*.

On se demandera donc quel est, depuis la fondation de Constantinople (331) et un certain recentrage sur l'Orient, le rôle et le poids des gouverneurs, dans le diocèse d'Orient². Les gouverneurs étaient au Haut-Empire les

¹ Sauf en Orient où le vicaire est remplacé par un *Comes Orientis*, « comte d'Orient », qui siège à Antioche et est de rang supérieur aux vicaires : il est au 28^e rang de dignité, juste après les deux proconsuls d'Asie et d'Achaïe ; les quatre autres vicaires sont de rang 30^e à 34^e d'après la *Notitia dignitatum*.

² Qui comprend au début du IV^e siècle Chypre, l'Isaurie, la Cilicie, la Mésopotamie, l'Osrhoène, l'Euphratensis, la Syrie, la Phénicie, la Palestine, les Arabies et les Égyptes ; à la fin du IV^e siècle : Chypre, l'Isaurie, les Cilicies, la Mésopotamie, l'Osrhoène, l'Euphratensis, les Syries, les Phénicies, les Palestines, l'Arabie ; mais les Égyptes et les

représentants très puissants du pouvoir impérial, dotés de la force militaire dans les provinces impériales (commandants de légions) et missionnés pour un triple rôle, administratif (maintenir l'ordre et veiller à la concorde avec les cités et entre les cités), judiciaire (superviser la justice) et fiscal (assurer la bonne rentrée des impôts). Qu'en est-il à l'époque tardive ? Gardent-ils une réelle marge de manœuvre et comment s'exerce leur *dynamis* (δύναμις) ? Quelles décisions prennent-ils et quel effet ont-elles ? Sont-ils tous réellement puissants et peut-on dès lors mesurer les effets de leur action, positifs ou négatifs ? Sont-ils au contraire complètement « inféodés » au souverain, et dépendants de sa faveur, donc contraints de n'être que de bons et serviles agents de l'État ?

On se demandera également quels sont leurs rapports avec, d'une part, les notables des cités et l'aristocratie municipale, et d'autre part avec les nouvelles puissances montantes que sont les évêques. Où travaillent, jugent et résident les gouverneurs, qui sont leurs interlocuteurs ? Quels sont leurs assistants, comment est composé leur bureau ? Autant de questions qui ne renvoient pas à un simple « état des lieux » administratif (comment est gouverné, à l'échelon provincial, l'Empire ?) mais qui s'interrogent sur le degré d'autonomie des cités et des sociétés poliades, les relations entre le centre et les périphéries et finalement la nature même du « régime » impérial.

La documentation est abondante³, surtout parce que l'on dispose des sources juridiques : *Code Théodosien* (438), *Code Justinien* et *Digeste*, pour ne citer que les grandes compilations, qui rassemblent les lois et consignes adressées aux gouverneurs ; on dispose aussi de sources littéraires : parmi elles, j'ai privilégié le rhéteur Libanios ; je me référerai également à Julien, important de par son rôle même et par ses écrits (en l'occurrence ses lettres). Pour compléter et confirmer ou nuancer le propos, il faut signaler quelques inscriptions, quelques épigrammes tardives (certaines ont été étudiées par Louis Robert) qui informent sur les évergésies des gouverneurs que renseignent aussi des sources archéologiques (mosaïques et fouilles).⁴

Libyes constituent un autre diocèse, celui d'Égypte. On n'entre pas ici dans le détail et la chronologie des divisions des provinces au cours des IV^e et V^e siècles. Signalons simplement que la Syrie est divisée en deux (capitales Antioche et Apamée). Voir la liste de Vérone pour le début du IV^e et la *Notitia dignitatum*, datée de 401 d'après C. Zuckerman, liste qui mêle la hiérarchie civile et militaire : *Notitia dignitatum omnium, tam civilium quam militarium, in partibus Orientis* [ZUCKERMAN 1998 et 2002].

³ Liste et analyses des sources dans la thèse de Chantal Vogler, *Constance II et l'administration impériale*, Strasbourg 1979.

⁴ PETIT 1955, 271-278. Cf CAH Volume XIII, *The Late Empire, A.D. 337-425*, 1998 ;

Libanios a été en relation avec de nombreux gouverneurs et sa correspondance qui évoque plus de sept cents personnages tisse un réseau de relations très dense avec les hommes de culture ou de pouvoir de son temps, parmi lesquels nombreux sont les hauts fonctionnaires (voir tableau en annexe).

Les gouverneurs sont pour lui des hommes aux fonctions et positions ambiguës : ils représentent le pouvoir impérial, romain, celui des « maîtres », la « chaîne d'or » de Rome⁵ comme dit non sans condescendance Libanios. Mais ce sont pour certains d'anciens condisciples ou d'anciens élèves et dès lors il espère pouvoir les influencer, les guider dans la voie d'un gouvernement juste : aussi leur prodigue-t-il ses conseils. Ce sont aussi des interlocuteurs dans ses combats en faveur de telle ou telle catégorie défavorisée ou dans la quête de redressement d'une injustice, et surtout les cibles privilégiées de ses innombrables recommandations ! Car ils accueillent tant de monde dans leur entourage, leur *officium*, notamment ces jeunes gens formés à la rhétorique et qui peuvent espérer entrer comme assesseurs à leurs côtés... Auprès des gouverneurs, Libanios se sent en position d'égalité, voire de complicité et connivence, si ce sont des hommes de culture, formés à la *paideia*, et la proportion de ceux-ci parmi les correspondants de Libanios dit assez quelle était leur influence et leur rayonnement, à condition de distinguer leur rang, leur place dans la hiérarchie, donc leur marge d'action propre. Pour ce faire la terminologie de Libanios n'aide pas réellement, car le terme qui désigne le(s) « gouverneur(s) » est toujours *archôn/archontes* (ἀρχῶν / ἄρχοντες), qu'il soit du rang supérieur de vicaire ou qu'il soit gouverneur de rang consulaire ou présidial : tous sont détenteurs d'une *archè*, donc d'un pouvoir de commandement délégué (et non souverain) qui s'exerce sur autrui. Au moins le préfet du prétoire est-il bien désigné par *hyparchos*⁶ (ὑπαρχος), concession à la traduction canonique du terme institutionnel en grec et à la hiérarchie administrative.

Il faut d'emblée noter certaines contradictions, chez Libanios, entre les lettres où il fait l'éloge des gouverneurs, loue leurs qualités (justice, modération,

LRE I, 366-410. Et surtout le n° 6 (1998) de la revue *Antiquité tardive*, *Les Gouverneurs dans l'Antiquité tardive*, Dossier rassemblé par J.-M. Carrié et D. Feissel. Édité par J.-M. Carrié et N. Duval.

⁵ *Or.* XI, 129 : « Quand la divinité mit fin à la décision céleste leur domination et ceignit le monde de celle des Romains comme d'une chaîne d'or... ».

⁶ Noter que Deinias, *Comes Orientis*, qui envoie, en 386, le gouverneur Tisamenos sur l'Euphrate pour chercher du blé, est désigné comme *hyparchos* : *Or.* I, 251 (voir PETIT 1994, 79).

art de gouverner) et les discours où ils sont dénoncés, voire violemment attaqués comme corrompus, cruels et brutaux, intéressés et avides... Il faut faire, bien sûr, la part des nécessités et du contexte d'énonciation : la lettre est faite pour obtenir une faveur, elle se doit d'être bienveillante et flatteuse ; les discours sont des armes politiques et les grands discours théodosiens, par exemple, sont adressés –théoriquement– à l'empereur lui-même. Entre l'image noire que véhiculent les discours et l'image souvent positive que proposent les lettres, se dessine en creux ou en relief la même figure de gouverneur idéal, qui correspond aux vertus cardinales de la philosophie politique grecque, justice et souci des lois, intégrité, tempérance/modération, sagesse⁷. On peut y ajouter la douceur, la bonté⁸, la bienveillance (la *philantrôpia*), notion clé de l'époque tardive. Noter que les évêques exigent des fonctionnaires les mêmes qualités, ainsi l'*Ep.* 96 de Basile de Césarée⁹ ou l'*Ep.* 86¹⁰, toutes deux de 372, les *Ep.* 29, 30, 47, 127 de Synésios de Cyrène. Enfin pour Libanios la mérite suprême reconnu aux gouverneurs est de savoir « sauver les cités ». Que signifie plus précisément une telle expression ? S'agit-il du salut matériel, d'une politique d'assistance édilitaire ? Ou de la défense d'un statut juridique ? Ou encore, plus sûrement, de l'aide au recrutement de curiales et d'une politique en faveur du maintien et bon fonctionnement de la curie, garantie d'une certaine autonomie de la cité ? Andrea Pellizzari a consacré un intéressant article à cette notion¹¹.

⁷ La *sôphrosunê* qui implique relative austérité, désintéressement et rejet de toute cupidité, n'a de sens que si elle est mise au service de l'*eunoia*, la volonté de rendre service à autrui, à la cité le plus souvent. Elle concourt aussi à la *philotimia*, car la gloire gagnée par l'individu est aussi offrande à la cité qui vous a vu naître ou qui vous héberge. Voir là-dessus SCHOULER 2011, 3.

⁸ Largement évoquée par exemple dans les discours réformateurs des années 380 adressés à Théodose : ainsi appel à la bonté de l'empereur dans l'*Or.* XLV, 11.

⁹ À propos du gouverneur, Élie, qui siégeait à Césarée jusqu'à ce que la partition de la Cappadoce sous Valens prive la capitale de son titre de métropole et qu'elle soit dépossédée au profit de l'obscur Podande : « privés que nous sommes de notre gouverneur, seul capable de relever notre ville désormais tombée sur les genoux, *scrupuleux gardien du droit, accueillant pour les victimes de l'injustice, terrible pour les transgresseurs de la loi, le même pour les pauvres que pour les riches...* »

¹⁰ *Ep.* 86 : « Au gouverneur (*hégémôn*). Je sais que le plus grand et le premier souci de ton mérite est de favoriser de toute façon la justice, et que le second est de faire du bien à tes amis et de protéger ceux qui se réfugient sous le patronage de ta magnanimité (*megalonoia*). »

¹¹ Comme le résume PELLIZZARI 2011, 46, ces expressions « sono in riferimento a provvedimenti o azioni di governatori e funzionari che, pur senza essere spesso esplicitati,

Ce modèle de « bon » gouverneur correspond à la théorie de la *basileia* qui sous-tend ses idées politiques¹² : « pour lui, l'empereur idéal est le *princeps* libéral, respectueux des lois et des coutumes, soucieux du bonheur de ses sujets ; il considère que l'empereur n'est ni un dieu ni la loi vivante, mais un magistrat qui recherche la protection des dieux, en étant soumis aux lois. » Ainsi l'empereur est-il présenté comme le plus haut responsable du bon fonctionnement de l'administration publique et du bien-être de ses sujets. Ses délégués dans les provinces doivent servir, chacun à leur échelon, cette même mission en respectant les lois¹³. Le souverain « modèle » informe donc les autres niveaux d'exercice du pouvoir.

Il y a donc aussi chez Libanios un gouverneur « rêvé » et un gouverneur haï, qui relèvent largement du modèle littéraire, ou pire du fantasme personnel (il a lui-même reçu une dignité honoraire¹⁴, titre honorifique sans pouvoir effectif), mais qui sont aussi révélateurs des pratiques réelles. On esquissera donc une réflexion sur ces agents du pouvoir impérial à l'époque tardive.

I. Activités des gouverneurs

A. Qui sont les gouverneurs ?

On a rappelé la hiérarchie entre les différentes « catégories » de gouverneurs, accentuée par les réformes de Dioclétien et Constantin (et que rappelle *Just. Nov. VIII, 1* : *administratio proconsularia, vicaria, comes Orientis, administratio proconsularis, preasidialis (quas consularias et correctivas vocant)*¹⁵).

sono mirati alla salvaguardia delle città e delle loro istituzioni. »

¹² PETIT 1979, XXXII.

¹³ Ce respect des lois est essentiel. La conviction très forte de Libanios se nourrit ici à la fois de la tradition politique grecque et du système romain : dans la *Monodie sur Julien* (*Or. XVII, 1*), le rhéteur reconnaît que l'Empire puise sa force et sa cohésion dans ses lois et son droit.

¹⁴ La question est discutée : on a longtemps cru qu'il avait été nommé préfet du prétoire honoraire (PETIT 1979, 265), ou même nommé questeur par Julien ; il s'agirait en fait d'une *comitiva* sous Julien (WIEMER 1995) ; puis du titre de questeur du palais honoraire accordé par Théodose (MARTIN 1988, 279, à propos d'*Or. II*).

¹⁵ CARRIÉ 1998, 19, qui souligne le fait que la catégorie « la plus basse, bien modeste reflète de l'ancienne figure du gouverneur, avait vocation à ne pas “faire le poids” ».

Paul Petit a étudié la prosopographie des correspondants et des personnages connus par Libanios, ce qui donne un tableau de plus de trois cents fonctionnaires repérés dont un nombre important de représentants de l'administration provinciale, du simple *praeses* au puissant préfet du prétoire. Selon les circonstances, Libanios présente ses requêtes soit à l'interlocuteur le plus puissant (préfet du prétoire¹⁶ comme Elpidios, chrétien et peu cultivé, ou *Comes Orientis*) ou au gouverneur, de rang consulaire ou même présidial, qu'il peut le plus fléchir, parce qu'il est un ancien élève, un condisciple, un ami de la *paideia*...

Si l'on s'intéresse à l'origine sociale des gouverneurs, on observe que la plupart viennent de bonnes familles et appartiennent aux aristocraties provinciales : on peut repérer ainsi la répartition des carrières (curiale, administrative, éventuellement ecclésiastique) entre différents fils des grandes familles, à l'image des *Pompeianoï* d'Antioche ou des *Argyrioi*¹⁷. Cependant quelques exemples de parvenus comme Eutropios¹⁸ ou Datianos, fils d'un gardien de vestiaire et parvenu par la sténographie¹⁹, prouvent que la faveur du prince ou des protections diverses, voire des intrigues, peuvent assurer une carrière ; si la culture littéraire reste particulièrement appréciée, car les gouverneurs ont besoin de savoir parler et convaincre, on note aussi un très grand nombre de juristes, au grand dam de Libanios : la nécessité d'une culture juridique s'impose d'autant plus que les tâches judiciaires du gouverneur sont omniprésentes. Souvent le poste d'assesseur du gouverneur constitue le premier échelon d'une carrière : on peut prendre l'exemple de Modestos, assesseur, en 357, d'Anatolios, préfet du prétoire d'*Illyricum*, qui est sans doute à l'origine de sa nomination comme *Comes Orientis*²⁰ dès mars-avril 358. On peut noter à partir de cet exemple que la faveur du prince et surtout du Préfet du prétoire qui est le grand maître des nominations est indispensable : aux exemples de promotion répondent à l'inverse des cas de déchéance rapide ou de mise à l'écart (voir *infra*). En principe les gouverneurs ne peuvent commander dans

¹⁶ Ou encore au *magister officiorum*, chef de l'administration palatine, grand rival du préfet du prétoire.

¹⁷ CABOURET 2008.

¹⁸ Fils d'un paysan, il fuit la campagne ; il aurait acheté sa charge de *consularis Syriae*, grâce à de l'argent prêté par des usuriers : Libanios se déchaîne contre lui, dénonçant en particulier sa malhonnêteté et ses exactions répétées, dans le discours IV.

¹⁹ *Orr.* XLII, 23-25 ; LXII, 11.

²⁰ PETIT 1994, 170.

leur province d'origine, mais il y a des exceptions : ainsi Celsos 3, d'Antioche, qui est gouverneur de Syrie en 364 ; peut-être Adelphios de Galatie ou de Cappadoce²¹, connu par Grégoire de Nysse alors qu'il n'est que *scholastikos*, devenu en 392 gouverneur de Galatie, et qui reçoit une lettre de Libanios (*Ep.* 1049) ainsi que plusieurs de Grégoire de Nazianze (*Epp.* 204-206).

B. Tâches du gouverneur :

Exercer la justice, assurer la bonne rentrée des impôts, contrôler les curiales, entretenir (matériellement) les cités, bref « un pouvoir exécutif très répandu, dont la force se transmet hiérarchiquement du préfet du prétoire au dernier des *praesides* »²², telle est en résumé tout ce qu'on attend de la compétence des représentants de l'autorité impériale dans les provinces. Les gouverneurs ont donc pour tâche de représenter l'État dans ses rapports avec les cités : ils « contrôlent leurs finances et leurs activités édilitaires. Ils jouent le rôle d'ordonnateur financier pour la part des ressources des cités annexées au fisc qui leur est rétrocédée au coup par coup. »²³ *C. Th.* XV, 1, 20, de 380, impose à un gouverneur d'affecter au moins les deux tiers du budget édilitaire à des réparations, le tiers restant pouvant être consacré aux constructions nouvelles.

Dans le champ d'action du gouverneur, on insistera surtout sur l'exercice de la justice qui représente une part essentielle du temps et des responsabilités des gouverneurs. La vertu de *dikaiôsune* est l'une des plus prônées dans les portraits de hauts fonctionnaires : l'éloge de Ioulianos 15, *Comes Orientis* en 364, nommé sans doute par Salutios, dont il fut assesseur, est explicite : « Garder dans une si haute charge le même caractère qu'avant le pouvoir, regarder comme sa tâche de rendre les cités heureuses, se réjouir si la glaive reste en repos, embellir les villes par des constructions, servir les Muses, dans les procès ne renvoyer aucun des coupables satisfait, qu'est-ce d'autre que de se montrer philosophe ? ».

On désigne d'ailleurs généralement les gouverneurs de province par le titre

²¹ Il possède des domaines en Cappadoce (dont la célèbre villa décrite dans *l'Ep.* 20 de Grégoire de Nysse) et en Galatie. C'est un excellent gouverneur : il « sauve les cités » et les lois sont respectées.

²² PETIT 1955, 271.

²³ CARRIÉ 1998, 19-20.

de *dikastès*, « juge » (*judex*)²⁴ et leur siège est le *dikasterion*.

Le gouverneur doit éviter de déléguer sa juridiction ; la procédure *extra ordinem* est répandue, et il juge donc lui-même en s'entourant d'assesseurs (*prudentes*)²⁵. Depuis Dioclétien (*C. J. I*, 51, 1) il s'agit d'un corps de juristes (ou d'étudiants formés à la rhétorique et au droit) qui joue un rôle très important : l'assesseur assiste le magistrat dans la *cognitio*, lui donne l'avis d'un pur juriste, collabore à l'élaboration de la sentence (*κοινωνία του θρόνου*). Ce corps est particulièrement important en Orient, dans le cas où les gouverneurs sont d'origine occidentale et donc latinophones : ils requièrent alors des collaborateurs hellénophones suffisamment bons connaisseurs du droit romain. Ces assesseurs un rôle consultatif seulement, mais important, car ils calment les passions et agissent comme un frein²⁶. On peut donner l'exemple du procès d'Acontios, un rhéteur. Pour sa défense Libanios s'adresse, au début de 360, aux assesseurs du Préfet du prétoire Elpidios, qu'il n'aime guère car il est chrétien. Le sophiste préfère s'adresser aux assesseurs, cultivés et donc mieux disposés à la fois envers Acontios et envers celui qui intercède :

« Le rhéteur a été attaqué par un homme méchant et qui mérite l'aiguillon²⁷. Qui donc lui fermera la bouche ? Qui le frappera de l'aiguillon ? Auprès de quels alliés faut-il qu'il se réfugie s'il vous quitte, vous qui pourriez normalement entreprendre de le défendre, et avez la puissance qui vient des Muses, à qui vous devez le poste où vous êtes ? Et je n'aurais pas écrit cela si je n'avais su que celui-ci pratique le bien, le noble Elpidios, qui ne hait pas tous les accusés, mais ceux des accusés qui sont injustes. Celui-ci (Acontios) semblera, si vous agissez selon la justice, non pas tel que l'accusateur l'a prétendu, mais tel que nous le connaissons. » (*Ep.* 226).

Si les assesseurs jouent un rôle de conseil important, toute la responsabilité du jugement incombe cependant au gouverneur. Les assesseurs s'initient aux fonctions du gouverneur : pour les jeunes gens c'est un tremplin pour leur future carrière et donc un excellent débouché pour les étudiants sortis des écoles de rhétorique.

Avant de parler du procès proprement dit, rappelons que l'entourage

²⁴ Voir CARRIÉ 1998, 21.

²⁵ CARRIÉ 1998, 22.

²⁶ cf *Orr.* I, 70; LI, 25.

²⁷ L'aiguillon dont on usait pour faire avancer les bœufs fut aussi un instrument de torture : voir Hdt. III, 130.

« bureaucratique » du gouverneur est important ; il est composé par les *officiales* qui sont militarisés (inscrits dans une *militia* d'où l'allusion à la *zonè*, ceinturon, quand Libanios veut désigner un *officialis*) ; ce sont en fait des civils inscrits pour ordre dans une cohorte fictive (d'où *cohortales*). Tout nouveau membre est nommé dans son corps par un édit de l'empereur, la *sacra probatoria*. Il prête serment, puis avance automatiquement, au choix et à l'ancienneté, dans le tableau de classement, la *matricula*. Ces *officiales* sont donc attachés à leur fonction : il n'y a pas d'espoir de changement de carrière²⁸.

À titre d'exemple le *Comes Orientis* à Antioche est entouré de 600 *officiales*. Quand on sait que siègent également à Antioche le *consularis Syriae* avec son propre *officium* et le Préfet du prétoire d'Orient, on mesure la population administrative qui est installée dans la capitale syrienne et aussi les bâtiments qui doivent accueillir ces bureaux.

C. Le procès et l'exercice de la justice²⁹

Le gouverneur, agissant sur plainte ou de son propre chef, sur rapport d'un *agens in rebus*, ordonne l'emprisonnement³⁰ du justiciable. La prison préventive peut ainsi durer longtemps, à cause de l'engorgement du tribunal, de la paresse du gouverneur ou de manœuvres dilatoires de la part des adversaires du prisonnier. De fait la lenteur de la justice est stigmatisée non seulement par Libanios qui prend fait et cause pour les prisonniers, mais aussi par les auteurs chrétiens contemporains³¹.

On interroge l'accusé ou les parties, on écoute les avocats ; il y a eu en effet constitution auprès de chaque gouverneur d'une corporation d'avocats, ils sont désormais intégrés dans un organisme officiel, mais jouissent en contrepartie d'honoraires fixes versé par l'État en plus de leurs honoraires et de divers

²⁸ On retrouve une hiérarchie entre les premiers (*primates*) du bureau (dont le *princeps*) et les bureaucrates ordinaires. En retraite au bout de 25 ans de service, l'*officialis* obtient alors le grade de primipile (puis primipilaire après le *pastus primipili*).

²⁹ Sur les *realia* du procès, voir DE MARINI AVONZO 1985.

³⁰ On ne peut attester de distinction entre prison préventive pour les inculpés et prison punitive pour les condamnés ; la première attestation, épigraphique, remonterait au VI^e siècle : voir GATIER 1985.

³¹ Libanios affirme même que certains meurent avant d'avoir jamais pu passer devant le tribunal tant la procédure est longue et les conditions de détention épouvantables : voir MATTER 2004, 59-63.

privilèges enviabiles. Julien a diminué le nombre d'avocat par tribunal mais fixé une limite d'âge pour faciliter l'accès des jeunes au métier. Les débats sont publics et c'est un moyen de contrôle du comportement des juges par la collectivité des justiciables. La loi prévoit toute une gamme de châtements : confiscation partielle ou totale des biens, flagellation et humiliation publique, exil, exécution rapide ou dans de terribles souffrances, exposition aux fauves dans l'amphithéâtre.

Sauf dans les cas où la loi l'interdit, on peut faire appel auprès du supérieur du *dikastès*, le vicaire³² ou le préfet du prétoire, ou – dernier recours – l'empereur (mais les empereurs ne cessent de légiférer pour éviter ces recours), car on retrouve un même système hiérarchisé de tribunaux. Les accusations principales lancées contre la justice des gouverneurs sont l'interprétation « libre » ou le non-respect qu'ils peuvent avoir des procédures et des lois, autrement dit l'arbitraire des puissants et la corruption des juges. Il en est de même de tous les autres employés du système judiciaire et pénitencier : il faut par exemple payer les geôliers pour qu'ils améliorent les conditions de détention des prisonniers.

L'exemple de Tisamenos, *consularis Syriae* en 386, est sans doute le plus éloquent, même s'il faut faire la part de l'animosité de Libanios qui consacre un discours entier (*Or.* XXXIII) à fustiger ce personnage. Cette *oratio* est en réalité ce qu'on peut appeler un « pamphlet »³³ : les fautes et abus de Tisamenos sont si graves que Libanios ne demande rien de moins à Théodose que de limoger le fonctionnaire³⁴. Ce gouverneur apparaît comme particulièrement incompétent, car ne sait pas le droit : οὔτε οὐ τὸ δίκαιόν ἐστιν ἰδεῖν (§9) ; il est en effet parvenu directement à son premier poste sans même avoir été avocat ; il n'a pas non plus le goût de siéger au tribunal (§ 8 : φυγή μὲν ἀπὸ τῶν δικῶν). Tous les prétextes sont bons au gouverneur pour différer et renvoyer à plus tard les procès. Contraint finalement de siéger, le juge tient dans le but de masquer son

³² Ainsi l'Antiochéen Calliopios, assesseur de Probatios, chassé par une accusation calomnieuse de son poste doit être jugé par Modestos, *Comes Orientis* en 359-360 : *Epp.* 215, 220 de Libanios.

³³ MATTER 2004, 55.

³⁴ Il l'annonce dès le début (§ 2) : ἐρῶ δὲ πρὸς σὲ ... ὅπως μὴ πλείω κακὰ δράσειεν ἐπὶ τῆς ἀρχῆς μένων, « je m'adresserai à toi...pour qu'il ne fasse pas davantage de mal en demeurant en charge. » Le personnage est si nuisible que Libanios s'indigne : « Tu ne laisseras pas commander un homme qui fait naître tant de plaintes, de lamentations, de larmes, de reproches envers les dieux ? Τοῦτον οὖν ἐάσεις ἄρχειν, δι' ὃν πολλοὶ μὲν ὀδυρμοὶ, πολλοὶ δὲ θρήνοι, πολλὰ δὲ δάκρυα, πολλὰ δὲ κατὰ τῶν θεῶν ῥήματα; »

incompétence des discours oiseux qui renvoient indéfiniment l'audience. Les procès sont un simulacre et les parties en présence finissent par accepter des compromis honteux³⁵. Sous son gouvernement le régime des prisons est particulièrement atroce. Le gouverneur tient cependant à sa réputation et ne quitte le tribunal qu'à la nuit tombée, preuve de son zèle ! Mais avide d'acclamations, il est dépendant d'une claque populaire appointée ! En outre il accable les curiales de dépenses, les tracasse pour des sommes minimales (dureté fiscale extrême et illégale), il ruine la cité qui ne trouve même pas de liturge pour les jeux du cirque et impose des liturgies à ceux qui refusent (*ce qui est contraire à la loi*) ; il exige le paiement en avance sur calendrier, impose des châtimens corporels aux curiales, *ce qui est formellement contraire à la loi*³⁶, et abuse de l'emprisonnement préventif. Il humilie Antioche en choisissant un citoyen de Béroé pour donner une *venatio* à Antioche en construisant des loges à fauves inutiles et coûteuses ; il ruine les artisans, de petites gens, en leur imposant de repeindre leurs devantures et de tripler l'éclairage nocturne (§ 33-37). C'est enfin un gouverneur inhumain et Libanios s'écrie : « sache bien, ô Souverain, que les gouverneurs envoyés dans les provinces sont des assassins ! » *L'Anonymus de rebus bellicis* se contente de les traiter de *mercatores*, ce qui rappelle encore et toujours le rôle-clé de l'argent pour qui veut obtenir un jugement plus favorable ou un traitement moins inhumain.

D. Corruption des gouverneurs :

On trouve ainsi chez Libanios le thème très connu de la « corruption » des juges et de leurs *officiales* : A. H. M. Jones a cité les principaux textes relatifs à la corruption judiciaire, problème qui interfère avec celui des *suffragia* et celui des pressions exercées sur les juges³⁷. Ce savant invite à distinguer entre corruption proprement dite (les lois comme les témoignages de Libanios en montrent des exemples, mais faut-il généraliser ?) et la pratique de la vénalité des offices. Les trois discours libaniens, respectivement sur les gouverneurs

³⁵ CARRIÉ 1998, 26, pour tout le synopsis du discours.

³⁶ La constitution *C. Th.* XII, 1, 80, de 380 (puis *C. Th.* XII, 1, 85, un an plus tard), rappellent l'interdiction de la torture sur les *honestiores* et punit le gouverneur, ou l'un de ses *officiales* qui y contreviendrait, d'une peine lourde, mesure qui signale que l'emploi de la torture avait tendance à se généraliser. Libanios sait invoquer cette dernière loi pour dénoncer la violation manifeste qu'en fait le gouverneur indigne (voir aussi *Or. L.*, 12).

³⁷ *LRE* I, 396, 399-401 et sur les pressions : 502-504.

Loukianos (*Or.* LVI), Severos (*Or.* LVII) et Florentios (*Or.* XLVI), traduits et commentés par Marilena Casella sous le titre *Storie di ordinaria corruzione* en livrent un tableau éloquent, du moins tel qu'il est brossé par Libanios³⁸.

Malgré toutes les critiques (corruption, lenteur, arbitraire), la justice s'est pourtant relativement améliorée. Le corpus que constituent les Codes (conçus pour améliorer la préparation juridique des juges) et les réformes ont fait qu'elle est devenue une véritable « administration judiciaire », avec pour effet l'uniformisation des *officia* dans leur composition et leur recrutement, l'établissement de sanctions frappant les gouverneurs et leur *officium* en cas de faute dans accomplissement du travail judiciaire. Les gouverneurs eux-mêmes doivent rendre des comptes³⁹. Alors faut-il conclure à la corruption plus ou moins généralisée des gouverneurs ? Ce qui ressort des textes de l'époque, des différents témoignages, est la pression à laquelle sont soumis les gouverneurs. D'une part s'exerce le poids de leur hiérarchie (vicaire, préfet) au sommet de laquelle l'empereur tout puissant, sans oublier les intrigues de leurs pairs : nombre de ces gouverneurs, un temps puissants, connaissent des procès, des chutes spectaculaires ou des éclipses inexplicables⁴⁰ ; mais il y a aussi la pression de l'opinion, celle de la population des cités où ils passent, siègent en justice et résident, capitales de province, comme Antioche, Ancyre, Césarée, Alexandrie, Tarse... Ils ne peuvent mécontenter impunément la population qui risque de se révolter, de provoquer des émeutes dont ils sont tenus responsables ; ils subissent également la pression des aristocraties locales, des puissants propriétaires, des *honorati* et des lobbies locaux qui tentent de se ménager des avantages, de maintenir leurs privilèges tout en feignant parfois d'être accablés de charges, et qui ne sont sans doute pas étrangers au maintien de la corruption.

II. Relations avec les gouverneurs

A. Relations avec les curiales, *principales* et membres de l'aristocratie municipale

Si le gouverneur intervient dans de nombreux domaines de la vie publique,

³⁸ CASELLA 2010.

³⁹ Sous Justinien, la Nouvelle 161, *De provinciarum praesidibus*, établit que le gouverneur, à sa sortie de charge, devra rester à la disposition éventuelle de la justice pendant une durée de cinquante jours.

⁴⁰ Le cas le plus célèbre est celui de Tatianos et de son fils Proklos, victimes des intrigues de Rufin, sous Théodose.

quelles sont dès lors les attributions des curiales et des autorités municipales ? Il est souvent difficile de faire clairement la distinction entre responsabilités des uns et des autres⁴¹ : ainsi des questions de ravitaillement, qui sont en principe du ressort des responsables municipaux (liturgie de la *situgia*), mais il y a intervention possible du gouverneur (Icarios par exemple) voire de l'empereur (Julien en 362)⁴². Le maintien de l'ordre et la concorde dans la cité relèvent également de responsabilités partagées : en 387, lors de l'émeute qui conduit au renversement des statues, les curiales fuient car ils se croient – non à tort – exposés aux représailles de l'empereur (voir tableau en annexe sur les diverses compétences de la curie).

Évoquons simplement l'importante question des impôts⁴³ : si le gouverneur est le responsable du résultat final des opérations de levée des impôts, les curiales sont les percepteurs (*exactores*) sous haute surveillance du ou des gouverneurs qui les désignent sur proposition de la curie et leur fait rendre des comptes : ils jouent, comme dit A. Piganiol, le rôle de « fonctionnaires gratuits », car ce sont des *munera* (liturgies). Les gouverneurs jouent donc un rôle d'arbitres et supervisent la répartition des *munera* et des liturgies (en fait, il faut distinguer ce qui relève de l'État et ce qui est strictement municipal).

Seule l'organisation des fêtes et des cultes incombe aux magistrats municipaux. Mais qui organise le culte impérial et comment est désigné le syriarque, prêtre du culte à l'échelon provincial ? Quel est le rôle du *koinon* de Syrie et quelles sont les cérémonies qui marquent ses réunions ? C'est une question complexe que Libanios n'éclaire pas forcément, car il considère les cultes traditionnels comme tels justement, sans paraître tenir compte de l'évolution qu'implique la généralisation du christianisme. D'autre part il ne parle pas du culte impérial en lui-même et il est difficile d'en repérer les survivances à Antioche au IV^e siècle. Ainsi on ne sait si ce grand personnage qu'est Celsos, ami de Libanios, organise les *Olympia* de 364 comme *consularis* de Syrie (il avait sans doute été nommé par Julien) ou au titre de la syriarchie⁴⁴.

⁴¹ On n'envisage ici que le IV^e siècle, car les choses évoluent entre le IV^e et le VI^e s. et pas forcément dans le sens d'une démission ou d'une perte de pouvoir des élites municipales (représentés par le « conseil des notables ») : voir LANIADO 2002.

⁴² Voir sur ces questions CABOURET 2004.

⁴³ Voir DELMAIRE 1996.

⁴⁴ Ainsi Libanios écrit à Caesarios IV, comte de la *res privata*, pour qu'il accorde une subvention impériale à Celsos qui prépare les *Olympia* : *Ep.* 1459 (fin 363). On apprend par les lettres 1147 (ton amer) et 1148 que Caesarios a refusé la subvention : hésite-t-il à rendre désormais service à un des plus grands amis et partisans de Julien ? Libanios s'indigne qu'il

Si les responsabilités paraissent diluées et parfois peu clairement réparties, on comprend que les plus puissants des notables municipaux aient plutôt cherché à s'allier aux gouverneurs pour maintenir leurs avantages et échapper aux charges trop pesantes, en jouant sur la répartition des *munera* qu'ils faisaient dès lors retomber sur de plus modestes curiales.

Quels étaient, dans ces cas-là, les moyens et pouvoirs de régulation ? Libanios par exemple intervient pour éviter telle charge à un ami, alléger telle autre, épargner un proche ou dénoncer une injustice. Il s'adresse dans ces cas-là aux gouverneurs : par exemple à Cyros, gouverneur d'une province inconnue, en 391, pour la défense des curiales d'une cité :

« Je n'ai pas honte de me soucier de tous les curiales, de les regarder tous comme mes concitoyens et de me réjouir des honneurs comme de m'affliger des brimades qui leur sont faits ; je trouve, en effet, que cela gratifie aussi ceux qui les honorent ; car je trouve que de tels gouverneurs se font une belle réputation. Voulant que tu sois de ceux-ci plutôt que des autres, en apprenant que le frère d'Apollonidès a été frappé, j'ai été frappé au cœur dans ma bienveillance pour celui-ci et pour toi »⁴⁵.

Libanios s'instaure donc comme conscience de la cité et s'appuie sur ses relations avec les différentes autorités provinciales pour servir ses concitoyens ou ses proches (voir *infra* l'exemple de l'émeute des statues et de l'intervention de Libanios).

En fait on peut parler d'un co-gouvernement de la cité : les notables locaux, au premier rang desquels les *principales*, sont des instances de consultation ; leur dignité le prouve, puisqu'ils siègent aux côtés du gouverneur. Il les reçoit d'abord comme le rappelle *l'ordo salutationis* de Timgad⁴⁶ (membres du sénat local et notables principaux en tête) ; il ne peut les heurter ni les contraindre trop violemment, car certains sont riches, puissants, peuvent agir sur le peuple,

refuse cette subvention à Celsos alors qu'autrefois elle était régulièrement accordée (*Ep.* 1459 : « Selon une coutume ancienne le syriarque était censé accomplir sa tâche et le grand empereur donnait son assentiment ; une lettre à ce qu'on dit a été rédigée, mais le syriarque demeure dans la même situation qu'avant cette lettre et ne jouit apparemment d'aucune part des générosités accordées, ni d'une petite ni d'une grande... » Peut-être Jovien n'était-il pas désireux de subventionner les fêtes païennes d'Antioche (Petit). Sur le problème complexe du syriarque, voir MARTIN 1988, 221-230. La question est à reprendre.

⁴⁵ *Ep.* 994.

⁴⁶ *CIL VIII Suppl.* 17896 = *FIRA I*, p. 331 n° 64. Voir CHASTAGNOL 1978.

d'autant plus dangereux dans une très grande ville, et peuvent faire remonter leur avis ou jugement jusqu'à l'empereur par le biais des ambassades, sans passer par le gouverneur. Ils ont aussi des défenseurs de poids comme Libanios, nommé par la cité comme sophiste officiel et qui joue un véritable rôle politique⁴⁷.

B. Emploi du temps et protocole

Quand le gouverneur arrive dans la capitale de la province, il est accueilli par la fameuse cérémonie de *l'adventus* ; une lettre célèbre de Libanios décrit l'arrivée à Antioche du préfet du prétoire d'Orient Rufin, en 393, salué par « la joie » de tous ses habitants⁴⁸ :

« Et <nous voyons> aussi les roses qui volaient, d'un côté, de l'autre, d'en haut, dont certaines se posaient sur tes genoux et qu'un mouvement élégant de tes doigts sous la chlamyde⁴⁹ rejetait à terre. Et il n'y avait qu'un seul sujet de conversation pour une si grande cité : Rufinos et ce qui le concerne, ce qu'il a fait, ce qu'il a dit soit aux curies venues le supplier, soit à certains membres d'entre elles en réunions privées, soit à ceux qui occupent le siège de l'enseignant. »

A contrario la mauvaise santé de Protasios, *consularis Syriae* sous Valens, lui interdit ce type d'entrée solennelle : « il rejoignit de nuit sa résidence sans recevoir l'accueil traditionnel que sa maladie interdisait »⁵⁰.

De même l'audience du gouverneur est-elle entourée de tout l'apparat qui sied à un représentant du très puissant empereur. Il siège sur un *thronos*, est précédé de hérauts, accompagné de licteurs, et de tous les serviteurs exigés par la charge : ὁ μὲν γὰρ θρόνος καὶ οἱ κήρυκες καὶ οἱ ῥαβδοῦχοι καὶ ὁ τῶν

⁴⁷ SCHOULER 2011.

⁴⁸ Sur cette joie décrite comme unanime il faut sans doute être nuancé, car la foule qui venait d'assister au massacre de Loukianos, consulaire de Syrie (?) n'était peut-être pas d'humeur aussi joyeuse. Pour apaiser les Antiochéens, Rufin dut promettre l'édification d'un portique : voir CABOURET 2000, n° 97.

⁴⁹ Cette position de la main, glissée sous le manteau, annonce les poses hiératiques des dignitaires byzantins, tels qu'ils apparaissent, par exemple, autour de Justinien sur la célèbre mosaïque de Saint Vital à Ravenne.

⁵⁰ *Or.* I, 167.

ὕπηρετῶν ἀριθμὸς τῆς ἀρχῆς⁵¹ signalent son pouvoir qui n'est pas que symbolique. Il reçoit selon un certain ordre protocolaire, qui est donné à voir pour la cité africaine de Timgad (*ordo salutationis*). Les personnes ainsi admises s'approchent de lui et donnent l'accolade par un baiser, selon le rite de la *salutatio* qui est évoqué dans l'*Ep.* 840, de 388, à Tatianos :

« même en ton absence, je pouvais t'aimer en la personne de ton fils et quand je m'approchais du visage de Proclos, je croyais vous donner l'accolade à tous les deux ».

Pour ce qui est de la « résidence du gouverneur »⁵², il faut bien distinguer le tribunal où il siège avec ses assesseurs et sa résidence privée. La situation est encore plus complexe à Antioche du fait de la hiérarchie des gouverneurs qui y résident. Peut-on identifier un « palais du gouverneur » sur les bords de l'Oronte ? Rien n'atteste en réalité sa présence sur l'île de l'Oronte (voir plans) où l'on sait que se situait le palais impérial, Antioche étant résidence impériale⁵³. Un document épigraphique du III^e s. (*P. Euphrat.* 1) mentionne les Thermes d'Hadrien comme lieu où le gouverneur de province tient ses assises⁵⁴. C. Saliou signale aussi la *Passio Bonosi et Maximiliani* (ces deux martyrs ont vécu sous Julien mais le récit est rédigé en Occident, et en latin, un siècle plus tard) où il est fait mention du *campus* et d'un *balneum vetus* qui sert de tribunal⁵⁵. Une lettre à Ioullus (Jullus) de 392 montre le gouverneur en train de siéger au bouletérion⁵⁶. De même Libanios évoque-t-il la proximité de sa salle de cours, elle-même située dans le bâtiment du *bouleuterion*, et de la salle des délibérations du Conseil puisqu'il entend à travers un *stenopos* (passage étroit) les discussions et plaintes des curiales⁵⁷. Deux passages de Jean Chrysostome donnent des indications topographiques : pour aller du tribunal (*dikasterion*) à la prison (*desmôterion*) les prisonniers doivent traverser l'agora⁵⁸.

⁵¹ *Or.* XXXIII, 5 (à propos de Tisamenos).

⁵² CARRIÉ 1998, 20.

⁵³ Voir SALIOU 2009.

⁵⁴ GASCOU-FEISSEL 1995, n° 1.

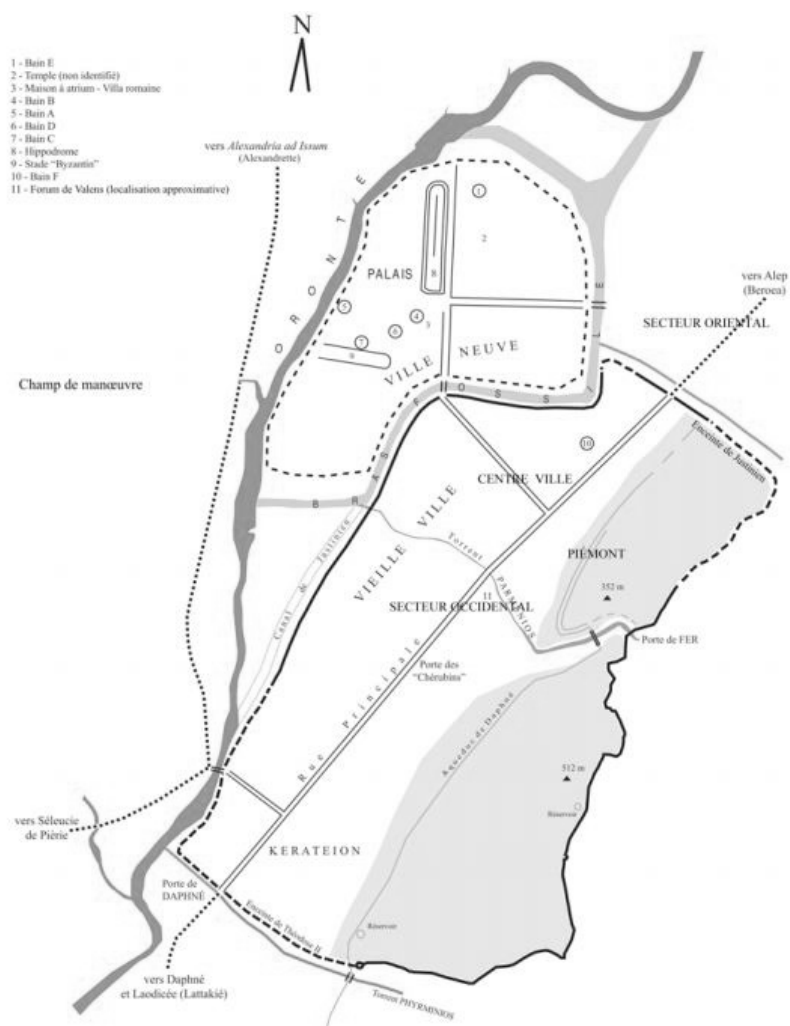
⁵⁵ SALIOU 2012, 35.

⁵⁶ *Ep.* 1038 de 392.

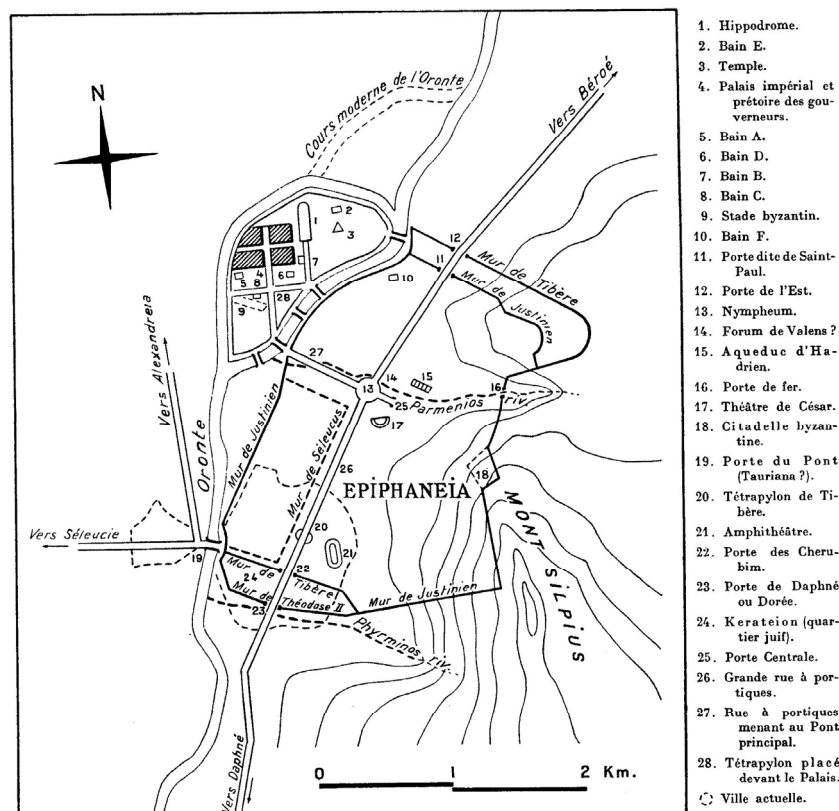
⁵⁷ *Orr.* XLVI, 16 ; LIV, 74.

⁵⁸ MAYER 2012, 83.

Les gouverneurs au temps de Libanios et Julien



Plan tiré de *Sources de l'histoire urbaine d'Antioche sur l'Oronte*, 2012, 54.



Ce plan combine ceux de MOREY, *Excav. at Antioch*, p. 638 et de *Princeton Excav.*, t. II.

Plan d'Antioche extrait de P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche* au IV^e s., Paris 1955, 127.

On le voit, la question du lieu où siège le(s) gouverneur(s) pour exercer la justice est loin d'être résolue, et il faut sans doute imaginer plusieurs sites accueillant les divers procès et actions judiciaires. Mais si certains gouverneurs qui veulent apparaître particulièrement zélés comme Tisamenos restent au tribunal jusqu'au soir, tel n'est pas l'emploi du temps habituel des gouverneurs connus de Libanios. Les textes font état de l'importance des dîners et des invitations qui émaillent la vie de ces personnages publics. Quand Libanios dénonce la facilité à accepter ces repas, l'accusation de corruption n'est jamais loin : ainsi le curiale Euboulos est-il de connivence avec le fonctionnaire

financier Fidelios et le gouverneur Festus, pour nuire à Libanios, et le premier achète les seconds pour le prix d'oies grasses et de bons vins⁵⁹ ! Tisamenos, toujours lui, est également grand amateur de ces invitations en ville, et de ces banquets...

Les gouverneurs sont, au long de leur journée, largement sollicités et assaillis de requêtes. Très souvent les solliciteurs choisissent le moment où les gouverneurs se rendent aux bains : ils envahissent les thermes et attendent que les gouverneurs sortent du bassin pour les harceler de leurs demandes de faveurs : « Voici que la nuit tombe et qu'on allume les lampes ... Ils accaparent encore les bains des gouverneurs de sorte qu'il n'y a pas moyen pour ces derniers de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. » Et encore : « Voici donc bien la raison pour laquelle les bains des gouverneurs sont préférés aux bains publics, plus grands. On peut attendre beaucoup de la part d'hommes nus ... Les solliciteurs de ces baigneurs attendent que ces derniers sortent de leur bain, puis les talonnent en les priant d'écouter leurs intérêts. » « Le gouverneur s'était lassé d'accorder des faveurs et distribuait les dernières dans son bain. »⁶⁰.

Cette pratique des visites aux gouverneurs est d'ailleurs réglementée par des lois, mais celles-ci paraissent insuffisantes ou peu respectées. La lettre suivante évoque ces visites, non sans fausse modestie de la part de Libanios qui sait qu'une lettre de lui est un bien meilleur laissez-passer :

Lettre 617⁶¹ (361) à Modestos

« Si je savais assiéger la porte des puissants je serais moi aussi parmi les puissants ; mais je suis aujourd'hui sans forces et je n'en éprouve aucune honte ; il me suffit de chanter comme le rossignol. Et je ne pensais pas qu'il fallait t'envoyer beaucoup de lettres, à toi qui brasses beaucoup d'affaires et reçois beaucoup de lettres, car aux navires lourdement chargés, il ne faut pas imposer un surcroît de marchandises... »

⁵⁹ *Or.* I, 163, à propos de Fidelios : « Euboulos l'ayant gagné à ses vues par de nombreux cadeaux et de nombreux banquets... »

⁶⁰ CASELLA 2010, 62.

⁶¹ Dans une lettre précédente (*Ep.* 308) Libanios a demandé à Modestos, *Comes Orientis*, d'écrire au gouverneur de Galatie en faveur de son protégé Hyperechios d'Ancyre. Dans l'*Ep.* 617, on apprend que Modestos a écrit effectivement ; cela indique la façon dont Libanios procède et sait utiliser la hiérarchie.

C. Relations de Libanios avec les gouverneurs

Il est donc intéressant d'étudier les rapports de Libanios avec les différents gouverneurs : il use auprès d'eux de toutes ses armes (rituels de l'amitié, fleurs de la rhétorique, connivence culturelle, pression morale, etc...) en fonction de leur rang et des relations entretenues. Elles sont meilleures dans la première partie de sa vie, sous Constance, Julien, au point qu'il fréquente les gouverneurs et même les préfets de très près (exemple de Stratégios ou de Saloutios), puis déjà plus délicates sous Valens (on a vu l'exemple de Festus, de Protasius). Elles sont beaucoup plus difficiles sous Théodose, à cause de ses récriminations et aigreurs et de la christianisation grandissante. Le sophiste doit être plus critique, plus exigeant, peut-être plus amer et se rendre de plus en plus insupportable aux gouverneurs.

Quand le puissant préfet Strategios, « gouverneur des autres gouverneurs », arrive à Antioche, Libanios joue un rôle clé : « il me fallut consacrer le jour à l'éloquence et le soir aux affaires » (*Or.* I, 107-108). Libanios intervient ainsi en faveur de curiales d'Antioche auprès de Stratégios, en 354, et le préfet règle l'affaire. Cette période voit une influence grandissante de Libanios grâce aux rapports excellents entretenus avec ce très grand personnage, cultivé et amateur de belles lettres ... et de beaux éloges⁶². C'est le soir que Libanios cherche à joindre le gouverneur : « Quand l'ombre me faisait lever, je me rendais chez mon ami, les mains pleines de notes me rappelant le nom de ceux pour qui je devais quémander. Il acceptait certaines demandes, en rejetait d'autres, m'expliquant que la justice s'y opposait, puis me congédiait ou plus souvent m'invitait flatteusement à demeurer pendant son bain... je lui faisais le plaisir de mes visites quotidiennes... »⁶³. Cette proximité et cette connivence sont confirmées par *l'Ep.* 552 où il est question d'une de ces conversations dans les thermes du palais. De même Modestos, *Comes orientis*, se prive de bains pour avoir le plaisir de discuter avec le sophiste : « alors que le soir l'invitait ensuite à aller aux bains, il était retenu par le plaisir qu'il prenait à parler »⁶⁴. Cela n'empêche pas Libanios de dénoncer les habitudes d'autres solliciteurs qui dérangent les gouverneurs en pleine journée⁶⁵.

⁶² *Or.* I, 106-108 et panégyrique de Stratégios, 111-114.

⁶³ *Or.* I, 108.

⁶⁴ *Ep.* 364.

⁶⁵ *Or.* I, 108.

Il semble bien que sa position sur les visites aux gouverneurs ait varié, selon que les gouverneurs aient été disposés à l'écouter ou non... Il annonce ainsi dans un discours plus tardif que si l'on sollicite le gouverneur c'est que ce n'est pas légal⁶⁶ ! Déjà Loukianos avait été intransigeant sur les visites aux gouverneurs, mais sans effet. On retrouve trace de cette réglementation sur les visites, peu après, en 388, avec Eustathios, haut fonctionnaire honni par Libanios, sans doute parce qu'il n'a pas réussi à l'influencer ! Eustathios tourne la loi qui interdit les visites aux gouverneurs, s'indigne Libanios (*Or.* LIV, 61). De fait le règlement était souvent bafoué par l'impudence des puissants et la complicité des gouverneurs (*Or.* LII, 46). Ces abus étaient de toutes façons difficiles à réprimer, comme le fait remarquer P. Petit, puisque d'autres lois obligeaient les magistrats à rendre leurs sentences publiquement, à convoquer un *concilium*, à recevoir les *honorati*⁶⁷. Les *principales* devenus *ex comitibus* obtinrent eux aussi de siéger aux côtés des juges (*C. Th.* XII, 1, 109), ce qui augmentait encore les occasions de pressions illégales.

Plus tard, les relations de Libanios avec les gouverneurs évoluent : « Sous Théodose, pour diverses raisons, la situation devient tendue et rares sont les gouverneurs qui trouvent grâce à ses yeux ». On peut évoquer ces désillusions du professeur à travers l'exemple d'Icarios. Fils du notaire Théodore exécuté en 372, très lié à Libanios, car de culture littéraire, et sans doute païen, il reçoit ses conseils pour gouverner⁶⁸ ; au début c'est un gouverneur très actif : *Or.* XXVI, 34 ; puis il devient violent, arrogant et distant ; il s'entoure mal et s'enrichit. On trouve là le contre-exemple parfait du bon gouverneur tel que Libanios tente de le retrouver à travers ceux qu'il a formés et qu'il continue de suivre, culturellement et moralement. Aussi dans les *Orr.* XXVII, XXVIII, XXIX et même XXXIX, l'ancien professeur attaque-t-il le puissant Icarios (*praeses* de Cappadoce en 381, *Comes Orientis* en 384-85) qui n'a pas tenu compte de ses avis et se montre brutal envers des boulangers et des curiales. L'*Or.* XXVIII est

⁶⁶ *Or.* LI, 26-27 et 52, sur les visites aux gouverneurs, où il révèle la nocivité des relations d'antichambre et condamne ces « visites » sources de passe-droits et d'injustices. En même temps il se plaint de ceux qui lui interdisent les visites au gouverneur, comme Protasios, *consularis Syriae* sous Valens (entre 367 et 377), qui subit l'influence de gens hostiles à Libanios : « Ils le terrorisaient en lui disant que ce serait une honte pour son gouvernement s'il ne m'interdisait pas ses portes. »

⁶⁷ *C. Th.* I, 16, 9 et 10 et VI, 26, 5 (de 389).

⁶⁸ Conseils à Icarios et Timocratès dans *Orr.* XXVI et XLI (Timocratès, ancien élève sans doute).

même adressée à Théodose pour obtenir le rappel d'Icarios, *Comes Orientis*, ce qui arriva en effet ! D'après P. Petit, ce haut fonctionnaire fit preuve d'un tempérament organisateur et dirigeant⁶⁹ et la politique d'Icarios fut assez cohérente : taxation des prix, vente réglementée avec interdiction de sortir de la ville (*Or.* XXVII, 14 ; L, 29) ; surveillance des poids et des prix.

Pour évoquer cette position délicate du gouverneur, prenons un cas précis, dans un moment particulièrement crucial. C'est l'exemple de la fameuse révolte des statues à Antioche, en 387. L'*Or.* I, 252-253, évoque ces « terribles événements » (*ta deinotata*) : « Des pierres furent lancées par des mains contre les images de l'empereur et cela fit un grand bruit : leurs statues de bronze furent traînées par terre et contre les maîtres de toutes choses s'élevèrent des paroles plus cruelles que toutes les pierres. Il s'en suivit un grand exode, car on pensait que pour celui qui restait sur place il n'y aurait point de salut. » Celsos (5)⁷⁰ est alors consul de Syrie⁷¹ et plusieurs discours de Libanios évoquent son rôle, les discours XIX, XX, XXII et notamment XXIII, 10 et 23, où sont célébrés ses efforts pour la justice. Le discours XXIII écrit pendant les événements est tout entier consacré aux fuyards et aux raisons qu'ils ont invoquées pour quitter la ville. Mais dans ces circonstances dramatiques où l'on craint la colère de l'empereur, le gouverneur Celsos se comporte avec sagesse et modération : il réprime certes la révolte, mais a hésité longtemps avant d'envoyer les archers (XIX, 34-35) et quand il se décide, la répression est efficace. Pourtant les émeutiers pénètrent dans sa maison (XX, 3). Il essaya de retenir les curiales qui s'enfuyaient (XXII, 11). Plusieurs sources témoignent de ses efforts pour rassurer, calmer les foules et apaiser les esprits : outre Libanios, Jean Chrysostome, *Hom.* 16, évoque le gouverneur païen qui vient rassurer la foule des chrétiens réfugiés dans l'église. Il faut noter qu'eux-mêmes, tant le rhéteur païen que le prêtre chrétien jouèrent les intercesseurs auprès de l'empereur et de ses envoyés.

Libanios a donc joué un rôle important de conseiller, de modérateur, de pourfendeur des injustices et illégalités, de « placeur » de ses protégés auprès de nombre de gouverneurs, à Antioche ou ailleurs, grâce à ses lettres, et ce jusqu'à

⁶⁹ PETIT 1955, 118-121. Le gouvernement d'Icarios à Antioche est décrit dans *l'Or.* I, 225 sq.

⁷⁰ Différent du Celsos 3 évoqué plus haut et qui fut aussi *consularis Syriae*, mais en 363-364.

⁷¹ Est présent à Antioche, également, le *Comes Orientis*, un chrétien (*Or.* I, 252-253).

passer pour un « importun » notoire et pas seulement auprès des gouverneurs⁷² ...

III. Les gouverneurs et les constructions

On terminera en évoquant une facette de l'action des gouverneurs qui est leur activité bâtisseuse, au point que l'on a pu parler de manie « bâtisseuse ». Prenons l'exemple de Maximos 19, *praeses* d'Arménie de fin 358 à fin 361, puis consulaire de Galatie. Il est ensuite préfet d'Égypte, puis il dut revenir ensuite à Antioche pour y vivre avec femmes et enfants (*Ep.* 1354). Lib. vante sa justice (*Ep.* 31) ; sa bonté pour les Arméniens (*Ep.* 287). Il a embelli Ancyre, non seulement en y favorisant l'éloquence (grand amateur de discours, il a organisé en Galatie des tournées d'éloquence), mais aussi par des bâtiments, des fontaines et des nymphées « au point qu'on pourrait l'assimiler aux fondateurs, "oikistes", de la cité⁷³ » (*Ep.* 1230). Ce titre est chargé de sens symbolique, car il renvoie au devoir de l'empereur lui-même : le souverain doit en effet assurer la vie matérielle des villes (les « sauver »), c'est-à-dire les défendre contre l'ennemi et les reconstruire si les Barbares les ont dévastées ; cette bienfaisante activité vaut à l'empereur qui se comporte dignement le beau nom d' « oikiste ». Même un empereur qui pardonne à une cité qui aurait dû être punie (détruite) pour ses fautes, comme Antioche en 387, mérite ce nom de second et même principal fondateur⁷⁴ .

Un autre exemple est fourni par Honoratos 2, que Libanios a connu à Antioche comme *consularis Syriae*, puis *Comes Orientis* en 354 : il s'illustre en bien à Antioche en 354, sous Gallus. Après avoir été préfet du prétoire des Gaules, il est nommé préfet de la Ville de Constantinople en décembre 359⁷⁵. Honoratos est chrétien et sans doute juriste de formation : la lettre 251, écrite fin 360-début 361, pour Olympios II⁷⁶ sénateur de Constantinople, loue la justice et l'intégrité du préfet : « Je n'hésiterai pas à dialoguer avec toi sur le sujet de la justice, en effet ces sujets sont tes favoris et tu n'irais pas t'emporter contre ceux

⁷² *Or.* I, 167. Voir aussi *Or.* II.

⁷³ PETIT 1994, 161.

⁷⁴ Voir l'étude de L. Robert sur l'évolution du titre d'*oikiste* (et sa dévaluation) citée par PETIT 1955, 283.

⁷⁵ *Amm.* XIV, 7, 1-8.

⁷⁶ Olympios II, gouverneur de Madédoine en 356, « lui qui s'est appauvri dans son commandement des Macédoniens, mais a rendu ceux-ci plus riches ».

qui prennent la parole sur ces sujets, mais contre celui qui se tairait alors qu'il a quelque chose à en dire ... ». Libanios loue aussi son absence d'ambition qui lui fait quitter sans peine ses commandements (*Ep.* 386) et ses réalisations comme préfet de Constantinople notamment la construction d'un château d'eau⁷⁷ : « la dignité de la charge, la beauté des constructions, le domaine public qui ne le cède en rien au privé, le trésor des eaux, grâce à quoi il nous est permis de rivaliser même avec vous ». Ce qui compte aux yeux de Libanios c'est la justice qu'on lui doit et l'application des lois en vigueur ; mais ses réalisations matérielles illustrent également sa *dynamis* et sa générosité.

Or cette manie constructrice des gouverneurs est à analyser plus attentivement. On peut y déceler la volonté d'imiter l'empereur dans sa politique édilitaire, et donc de s'attribuer la gloire des réalisations, alors que ce n'est, pour les gouverneurs, qu'une obligation légale : il est en effet dans leurs attributions d'assurer ou de superviser la politique de construction publique. Le zèle des administrateurs provinciaux est ainsi ambigu : s'ils doivent réparer et reconstruire, voire construire, ils le font sans doute sur fonds publics, mais il est fort possible qu'ensuite ils s'en attribuent le mérite propre et servent ainsi leur gloire, comme si leur prestation était une manifestation d'évergétisme pur. Une loi du *C.Th.* XV, 1. 20 (17 mars 380) déjà évoquée dénonce justement le gouverneur qui ne peut se passer de sa gloire (*si tamen famae et propriis cupit laudibus providere*)... Sans doute la frontière est-elle assez poreuse entre les activités de construction publiques financées par la collectivité (cité/empereur) et les activités de construction privées ; il n'est d'ailleurs pas impossible que certains louent ensuite certaines constructions publiques ou fassent payer la location de divers emplacements.

On peut citer l'exemple des constructions de portiques. Pourquoi tant de portiques ? S'agit-il simplement d'un élément de « scénographie » urbaine qui relève à la fois de motivations esthétiques et pratiques ? Esthétiques, parce que le bel ordonnancement des colonnes scande le paysage urbain, tout en rattrapant les inégalités de façades, et oppose l'élan vertical des fûts aux lignes horizontales des rues, places et différentes masses des constructions. Pratiques, car ce sont des protections contre vents, pluie et soleil mais aussi des espaces de circulation dans le tissu urbain.

Pour illustrer le gouverneur « *philoktistes* », citons Modestos à qui Libanios adresse la lettre 196 :

⁷⁷ DAGRON 1974, 240-242.

« Ce portique, large, long, élevé, cher à Dionysos⁷⁸, puisses-tu en achever la réalisation comme tu l'as prévu ; puisse-t-il rester fermement debout aussi longtemps que la race humaine et perpétuer le nom de celui qui l'a érigé. Pourtant, ô bienheureux, ne veillons pas à ceci seulement : accomplir de grandes choses, mais aussi à n'affliger personne dans ce que nous accomplissons⁷⁹. Les colonnes de Séleucie, aux uns tu as ordonné de les transporter, aux autres tu l'as demandé comme une faveur⁸⁰. Ils appellent le portique «le mur du Préfet» et il est fortement à craindre que ce qu'on appelle aujourd'hui faveur ne tourne en nécessité.... Alors, si tu le veux bien, procédons ainsi : lance un appel aux volontaires. Ainsi personne ne maudira l'entreprise. Puisses-tu construire de petites choses à la satisfaction de tous plutôt que de les accabler en construisant les murailles de Babylone. »

Mais il y a sans doute des raisons plus personnelles :

1) recherche de la gloire et, pour l'homme public, exaltation de son image et de son action : ainsi en témoignent les consoles avec les statues des riches donateurs/évergètes à Apamée par exemple, ou à Palmyre. La statue et l'épigramme du proconsul Stephanos à Éphèse attestent également de cette reconnaissance publique, en l'occurrence de la curie d'Éphèse⁸¹.

⁷⁸ Le portique « cher à Dionysos » devait se dresser dans le voisinage du sanctuaire de Dionysos, lui-même peut-être proche du théâtre de Dionysos, situé au bas des pentes du mont Silpios, non loin de la grande rue à portiques.

⁷⁹ Modestos, le puissant *Comes Orientis*, a en effet imposé, pour le faire construire, des corvées illégales à des *honorati* et à la Curie.

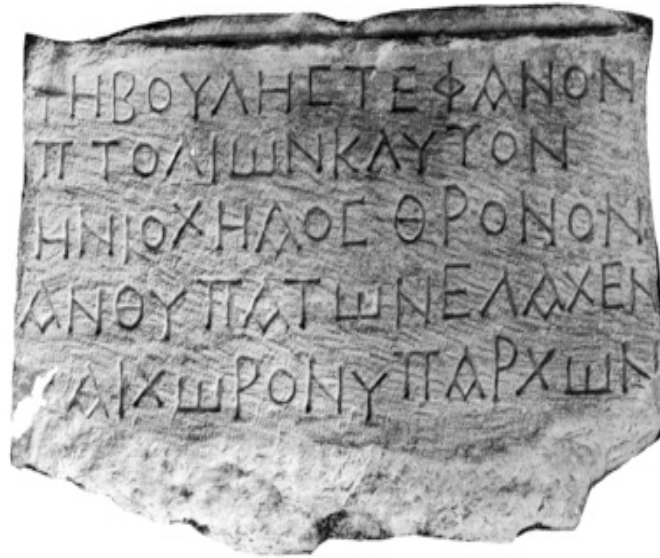
⁸⁰ Le transport des colonnes se faisait par l'Oronte, pendant la saison navigable, le printemps-été ; les bateaux remontaient leur charge depuis Séleucie de Piérie, le port d'Antioche (20 km). Le transport des colonnes comme d'autres matériaux faisait partie des « services extraordinaires » (*munera extraordinaria*).

⁸¹ FEISSEL 1998. Sur le portrait de Stephanos et les conventions de représentation des divers rangs de gouverneurs, voir FOSS 1983.

Bernadette Cabouret



Statue du proconsul Stéphane
(Cl. N. Gail. Österreichisches archäologisches Institut)



Épigramme pour Stéphanos, proconsul et vicaire (SEG 33, 940).

† Ἡ βουλὴ Στέφανον | πτολίων κλυτὸν | ἠνιοχῆα,
ὃς θρόνον ἀνθυπάτων ἔλαχεν καὶ χῶρον ὑπάρχων.

*Le conseil (honore) Stéphanos, glorieux aurige des cités,
qui a obtenu le trône des proconsules et la place des hyparchoi.*

Pour ce qui est des portiques, Libanios rappelle cet orgueil des gouverneurs dans le discours XLVI, 44: « Il aurait dit que ce qu'il projette de faire, les portiques, montre qu'il aime la ville. Mais les portiques précédents n'étaient déjà pas l'œuvre de gens qui aimaient la ville, mais qui s'aimaient eux-mêmes. Chaque portique était en effet pour eux une source d'or, et il était en même temps une source de larmes. » C'est dire assez que les portiques sont des occasions de revenus fort lucratifs ; il faut en effet ajouter cette motivation :

2) raisons matérielles : les portiques abritent une activité commerciale intense. Ce sont des abris idéaux pour accueillir les boutiques, à la fois celles qui sont aménagées de façon permanente contre le mur du fond (comme dans les souks), mais aussi les étals temporaires des marchands qui s'installent chaque matin entre les colonnes et replient chaque soir leur table et leurs produits. Les portiques sont aussi les accès et passages vers les maisons qui se situent à l'arrière. Sans doute faut-il ajouter aussi la fonction de support de l'éclairage

public qu'ils assuraient et qui permettait de lever une taxe comme l'exemple de Tisaménos qui a fait tripler l'éclairage nocturne des rues... Ainsi une taxe créée à l'initiative de Proclos, en 382-384, frappait les occupants d'échoppes édifiées par la curie, à ses frais, entre les colonnes des rues à portiques et s'apparentait plutôt à un loyer⁸². Les activités de construction sont donc pour les gouverneurs des occasions de servir leur réputation, d'acheter éventuellement une opinion publique hostile (on l'a vu avec Rufin, qui après l'exécution du gouverneur Loukianos, doit promettre aux Antiochéens la construction d'un portique), et de se présenter comme des évergètes, peut-être à moindres frais, ou de tirer par exemple de l'usage des portiques, monuments essentiels à la vie économique et sociale des villes, de substantiels profits.

Conclusion

L'étude des gouverneurs à l'époque tardive est servie par des sources capitales. On a choisi ici une certaine problématique : les rapports entre un professeur de rhétorique et les gouverneurs, représentants du pouvoir de « l'empereur des Romains ». Il est difficile de mesurer l'influence réelle de Libanios sur les gouverneurs qu'il côtoie ou entretient par correspondance. Cette influence est assurément « composée », reconstruite pour soigner son image. Malgré tout en croisant sources contemporaines et différents types d'écrits de Libanios, discours souvent rédigés *contre* des gouverneurs, *Autobiographie*, et surtout lettres, on restitue les liens de pouvoir, les réseaux, les « toiles », on mesure les tensions inévitables, mais aussi les opportunités d'influence et d'action. Selon les différents niveaux de pouvoir, les différentes dignités, Libanios sait jouer sur la sensibilité de chacun, son histoire, son caractère, ses relations, ce qui donne des rapports très contrastés entre Libanios et les différents gouverneurs. Ceux-ci jouent un rôle certes encore important, mais leur multiplication, la hiérarchisation grandissante de l'édifice administratif, font qu'ils ont de moins en moins de pouvoir et sont soumis à différentes forces contradictoires. L'évolution sera pleinement achevée quand les cités au VI^e siècle éliront elles-mêmes les gouverneurs de provinces !

bernadette.cabouret@univ-lyon3.fr

⁸² Or. XXVI, 20 et Or. XI, 254 qui décrit des commerçants et des artisans pauvres s'y logeant.

Annexe 1.

Principales compétences de la curie à l'époque tardive

Fonctions administratives	maintien de l'ordre/assurer paix civile
	administration des biens communaux : peut partager, louer, reprendre les propriétés de la ville
	organisation de l'enseignement supérieur, le recrutement des professeurs, la création de chaires, la collation aux maîtres agrées d'honneurs et d'atélies
	Décerne les récompenses honorifiques, statues et portraits officiels
	Organisation des fêtes et des spectacles (par le biais des magistrats choisis par le conseil)
	Rôle d'approvisionnement de la cité ; contrôle des marchés et des prix
	perception des impôts
Fonctions électives	recrutement de <i>l'ordo</i> et désignation des titulaires des charges (<i>munera</i>) : <i>nominatio</i> (et <i>creatio</i>) de nouveaux bouleutes, répartition des liturgies, collation des atélies, récupération des bouleutes « fuyards ».
	ambassadeurs, enquêteurs et chargés de mission à choisir
Fonction délibérative	rôle consultatif. Elle seule a le droit de parler au nom de la population ; elle donne aux gouverneurs des conseils, parfois acceptés.

BIBLIOGRAPHIE

- CABOURET 2004 : B. CABOURET, *Pouvoir municipal, pouvoir impérial à Antioche au IV^e siècle*, dans *Antioche de Syrie, histoire, images et traces de la ville antique, Actes du colloque organisé à la Maison de l'Orient méditerranéen, les 4, 5 et 6 octobre 2001*, éd. B. CABOURET - P.-L. GATIER - C. SALIOU, *TOPOI* Suppl. 5.
- CABOURET 2008 : B. CABOURET, *Les Argyrioi : une grande famille de notables d'Antioche au IV^e siècle*, in *Men of Language in an Age of Violence, an International Homage to Late Professor A. F. Norman*, éd. P.-L. MALOSSE, 2008.
- CARRIÉ 1998 : J.-M. CARRIÉ, *Le gouverneur romain à l'époque tardive. Les directions possibles de l'enquête*, dans *Les gouverneurs dans l'Antiquité tardive*, Dossier réuni par J.-M. CARRIÉ - D. FEISSEL, «AnTard», VI, 1998, 17-30.
- CASELLA 2010 : M. CASELLA, *Storie di ordinaria corruzione. Libanio, Orazioni LVI, LVII, XLVI. Introduzione, Traduzione e Commento Storico*, Di.Sc.A.M., Messina 2010.
- DELMAIRE 1996 : R. DELMAIRE, *Cités et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts*, dans *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale : de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne*, éd. C. LEPELLEY, Bari 1996.
- DAGRON 1974 : G. DAGRON, *Naissance d'une capitale : Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974.
- FEISSEL - GASCOU 1995 : D. FEISSEL - J. GASCOU, *Documents d'archives romains inédits du Moyen Euphrate (III^e s. ap. J.-C.)*, «Journal des Savants», 1995, 65-119.
- FOSS 1983 : C. FOSS, *Stephanus, Proconsul of Asia, and related Statues*, «Harvard Ukrainian Studies», VII, 1983, 196-219.
- LANIADO 2002 : A. LANIADO, *Recherches sur les notables municipaux dans l'empire protobyzantin*, Paris 2002.
- LRE I : A. H. M. Jones, *The later Roman Empire (284-602) : a social, economic and administrative survey*, vol. I, Oxford 1964.
- MARTIN 1988 : R. MARTIN, *Libanios. Discours, II, Discours II-X*, CUF, Paris 1988.
- MATTER 2004 : M. MATTER, *Libanios et les prisons d'Antioche*, dans *Carcer II, Prison et privation de liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval*, éd. par C. BERTRAND-DAGENBACH - A. CHAUVOT - J.-M. SALAMITO - D. VAILLANCOURT, Paris 2004, p. 53-69.
- PELLIZZARI 2011 : A. PELLIZZARI, «*Salvare le città*» : *lessico e ideologia nell'opera di Libanio*, «Koinonia», XXXV, 2011, 45-61.
- PETIT 1955 : P. PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e siècle*, Paris 1955.
- PETIT 1979 : P. PETIT, *Libanios. Discours, Tome I, Autobiographie (Discours I)*, CUF, Paris 1979.
- PETIT 1994 : P. PETIT, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius. Analyse prosopographique*, Besançon 1994.
- SALIOU 2009 : C. SALIOU, *Le palais impérial d'Antioche et son contexte à l'époque de*

Les gouverneurs au temps de Libanios et Julien

- Julien*, «AnTard», XVII, 2009, p. 235-250.
- SALIOU 2012 : C. SALIOU, *Les sources antiques : esquisse de présentation générale*, dans *Les sources de l'histoire urbaine d'Antioche sur l'Oronte. Actes des journées d'études des 20 et 21 septembre 2010*, édition électronique, 2012, 7-16.
- SALIOU à paraître : C. SALIOU, *Bains et histoire urbaine. L'exemple d'Antioche sur l'Oronte dans l'Antiquité*, à paraître dans les Actes du colloque *Therms et hammans, 25 siècles de bain collectif au Proche-Orient* (programme ANR Balnéorient, Damas, 2-6 novembre 2009).
- SCHOULER 2011 : B. SCHOULER, « Libanios le premier humaniste », Alessandria 2011, 3-12.
- VOGLER 1979 : C. VOGLER, *Constance II et l'administration impériale*, Strasbourg 1979.
- WIEMER 1995 : H.-U. WIEMER, *Die Rangstellung des Sophisten Libanios unter den kaisern Julian, Valens und Theodosius*, «Chiron», XXV, 1995, 89-130.
- ZUCKERMAN 1998 : C. ZUCKERMAN, *Comtes et ducs en Égypte autour de l'an 400 et la date de la date de la Notitia Dignitatum*, dans *Les gouverneurs dans l'Antiquité tardive*, «AnTard», VI, 1998, 137-147.
- ZUCKERMAN 2002 : C. ZUCKERMAN, *Sur la liste de Vérone et la province de Grande Arménie, la division de l'ascendant et la date de création des diocèses*, «TM», XIV, 2002, 617-637.

Abstract

À côté des écrits de Julian, les lettres et les oraisons de Libanios documentent le rôle des gouverneurs provinciaux dans l'Orient romain dans la seconde moitié du 4^{ème} siècle après J.-C., leurs pouvoirs administratifs et judiciaires et leurs relations avec les gens remarquables des villes. Tout en continuant à exercer un rôle important, leur multiplication et la grandissante hiérarchisation administrative déterminent cependant une réduction de leur pouvoir.

Along with Julian's writings, letters and orations by Libanius are documents of the role of provincial governors in the Roman East during the 2nd half of the 4th century, their administrative and judicial powers and their relationship with notable people. Although they continue to exert an important role, their multiplication and the increasing hierarchization of the administration determine however a gradual reduction of their power.